

Lors de l'assemblée régulière du 13 septembre 2023 dernier, le Conseil d'administration a entériné le Règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif numéro MRC-939 article 7, quant à l'âge minimum requis pour voyager seul à bord des services.

0 à 12 ans	Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte.
13 à 15 ans	Pour tout enfant de 13 à 15 ans, voyageant seul, un formulaire de consentement parental doit préalablement avoir été rempli et remis à la MRC, dûment signé par les parents.
16 ans et plus	Aucune restriction d'accompagnement
Identification du parent	
Nom et prénom du parent	
Numéro de membre de l'enfant	
Téléphone du parent en cas d'urgence (ex. : cellulaire)	
Téléphone du parent au travail en cas d'urgence	
Autre numéro de téléphone en cas d'urgence	
Lien de famille (père, mère, tuteur, etc.)	
Détail du consentement	
Date de début	
Date de fin (s'il y a lieu)	
Arrêts spécifiques autorisés (s'il y a lieu)	

Engagement du parent en lien avec le consentement parental

1. Je confirme avoir pris tous les arrangements nécessaires pour que mon enfant soit accueilli à son arrivée, par un adulte responsable.
2. J'assume la responsabilité du transport de l'enfant et j'assume prendre en charge les frais courus en lien avec ses déplacements.
3. Je déclare que mon enfant est apte à voyager sans surveillance particulière et sans accompagnement.
4. Je me déclare responsable et imputable des faits et gestes de mon enfant lorsqu'il utilise nos services.
5. Je dégage la MRC de Drummond de toutes responsabilités lorsque l'enfant est débarqué à destination.
6. Je comprends que le consentement peut être retiré par la MRC advenant un non-respect de cet engagement.

J'ai pris connaissance de l'engagement du parent et je m'engage à le respecter.

Signature du parent :	Date :
------------------------------	---------------